

**Convention de partenariat  
dans le cadre de l'accompagnement de l'appel à projets en faveur du  
réemploi des équipements informatiques et téléphoniques sur le territoire de  
l'Eurométropole de Strasbourg**

**La présente convention (ci-après la "Convention") est conclue entre les soussignés :**

**L'Eurométropole de Strasbourg**, établissement public de coopération intercommunale, immatriculé sous le numéro SIREN 246 700 488, dont le siège social est situé 1 parc de l'étoile 67067 Strasbourg Cedex, représentée par Madame Pia IMBS, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à cet effet, en vertu de la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2022, de conclure les présentes,

ci-après l' « Eurométropole de Strasbourg »

**d'une part,**

**et**

**ecosystem**, société par actions simplifiée à capital variable de 240.000 euros, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 830 339 362, dont le siège social est situé 34-40 Rue Henri Regnault – 92400 COURBEVOIE, représentée par Monsieur Guillaume DUPARAY, en sa qualité de Directeur du Développement, dûment habilité à cet effet de conclure les présentes,

ci-après « ecosystem »,

**d'autre part,**

**IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

L'Eurométropole de Strasbourg lance sur son territoire un appel à projets en faveur du réemploi des équipements informatiques et téléphoniques.

L'objet de cet appel à projet consiste à encourager et soutenir les initiatives relatives au réemploi des équipements informatiques et téléphoniques sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Il intervient en complémentarité des obligations imposées aux entreprises en vertu de la responsabilité élargie des producteurs.

ecosystem est un éco-organisme agréé par l'État, par arrêtés ministériels modifiés du 22 décembre 2021, dans le cadre de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (EEE).

ecosystem poursuit une mission d'intérêt général et est une société à but non lucratif, au titre de la loi. Il exerce son activité conformément à un cahier des charges publié par arrêté ministériel du 27 octobre 2021 (Annexe I), au titre duquel ecosystem met notamment en œuvre des actions en faveur de la prévention des déchets.

ecosystem gère un fonds dédié au financement du réemploi et de la réutilisation (ci-après le « Fonds ») au titre duquel il attribue des volumes issus notamment de la mise en œuvre de l'obligation de reprise par le distributeur d'EEE dite « du 1 pour 1 » et « du 1 pour 0 » visée à l'article L.541-10-8 du code de l'environnement, à des structures référencées relevant de l'économie sociale et solidaire (ESS). Ce référencement d'ecosystem s'appuie, conformément à la réglementation, sur des critères appliqués de manière transparente et non discriminatoire (<https://www.ecosystemfondsrr.eco/>).

Par ailleurs, de manière plus résiduelle, ecosystem met en relation la structure exerçant une activité de réemploi et/ou de réutilisation avec les distributeurs partenaires d'ecosystem pour des volumes d'EEE usagés.

**CECI EXPOSE IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET**

La Convention a pour objet d'établir un partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et ecosystem afin de permettre à l'Eurométropole de Strasbourg de s'appuyer, dans le cadre de son appel à projets, sur le référencement d'ecosystem appliqué dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds.

L'appel à projets de L'Eurométropole de Strasbourg s'articule autour des objectifs suivants :

- Favoriser l'allongement de la durée de vie des équipements numériques en leur trouvant une nouvelle destination et à confier le matériel dont elle n'a plus l'usage soit environ 2500 équipements par an à des établissements agissant en faveur du réemploi ;
- Mobiliser les communes volontaires et partenaires de l'Eurométropole de Strasbourg à participer à ce dispositif en faveur du réemploi des équipements numériques, afin de soutenir le développement d'une offre d'équipements informatiques et de téléphonie reconditionnés opérationnels sur son territoire ;
- Développer une politique et une démarche sociale et sociétale de remise à l'emploi en faveur des personnes en situation d'exclusion ;
- Lutter contre la fracture numérique en soutenant des actions de solidarité numérique visant à agir contre l'illectronisme à l'échelle du territoire, et en encourageant la cession des biens revalorisés à des conditions solidaires.



## **ARTICLE 2 – MODALITÉS DU PARTENARIAT**

### **2.1 – Dans le cadre de l'appel à projets de l'Eurométropole de Strasbourg**

Une fois qu'elle a reçu et commencé à analyser les dossiers de candidature reçus dans le cadre de son appel à projets, l'Eurométropole de Strasbourg peut soumettre à ecosystem la liste des structures candidates analysées.

ecosystem indique alors à l'Eurométropole de Strasbourg dans un délai de trente jours (30 jours) si lesdites structures sont ou pas référencées ou référençables au titre du Fonds.

### **2.2 – Dans le cadre de l'exécution des conventions entre l'Eurométropole de Strasbourg et lesdites structures attributaires**

À l'issue de son appel à projets, l'Eurométropole de Strasbourg informe ecosystem des structures qu'elle a retenues et avec lesquelles elle a signé une convention.

En cours d'exécution desdites conventions, ecosystem informe l'Eurométropole de Strasbourg si une structure signataire a, par ses agissements ou une évolution de la réglementation, perdu son référencement dans le cadre du Fonds.

### **2.3 – Contacts opérationnels**

Les échanges susmentionnés entre les Parties s'opèrent par voie électronique entre les services et coordonnées suivantes :

#### **Pour l'Eurométropole de Strasbourg :**

Direction du Développement Économique et de l'attractivité – service Emploi économie solidaire

N° de tél : 07 88 994 66 45

Adresse(s) mail(s) : [martine.schmider@strasbourg.eu](mailto:martine.schmider@strasbourg.eu)

#### **Pour ecosystem :**

Direction du Développement – Responsable Régionale de Collecte Alsace/Lorraine/Franche-Comté

N° de tél : 06 08 75 45 05

Adresse(s) mail(s) : [lwarzee@ecosystem.eco](mailto:lwarzee@ecosystem.eco)


## **ARTICLE 3 – DURÉE**

La Convention entre en vigueur au jour de sa signature par l'ensemble des Parties. Elle s'applique pour la durée de l'appel à projets et des conventions signées entre l'Eurométropole de Strasbourg et les structures attributaires de cet appel à projets.

**ARTICLE 4 - RÉSILIATION**

La Convention est résiliée de plein droit par la Partie lésée en cas d'inexécution répétée ou prolongée d'une obligation de la Convention par l'autre Partie et ce dans un délai de trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai, le tout sans préjudice de tous droits, dommages et intérêts.

Fait à Strasbourg, le **20 DEC. 2022**

Pour ecosystem	Pour l'Eurométropole de Strasbourg
<p>Monsieur Guillaume DUPARAY Directeur du Développement</p>  <p><b>ecosystem</b> SAS au capital variable de 240 000 € 34-40 rue Henri Regnault 92068 PARIS LA DEFENSE CEDEX Siret 030 339 362 00022</p>	<p>Madame Pia IMBS Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg</p> 